

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice: 14
Présents: 14
Pouvoir: 00
Votants: 14

L'an deux dix mil vingt deux
Le 20 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 14 janvier 2021

OBJET : ENFOUISSEMENT ROUTE DU CRE – travaux sur éclairage public

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Affaire n° 19-005-512

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	20 244 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	18 541 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	96€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	1 607 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

1. du projet présenté et du plan de financement définitif,
2. de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **20 244€**

Financements externes : **18 541 €**

Participation prévisionnelle : 1 703 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de: **96 €**
3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du **1607 €** décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération Pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)